



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PV N° 12

Réunion du : 30/01/2018

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### Affaire N° 034: Rencontre WAM - ESMG(U15) du 26/01/2018

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 26/01/2018 au stade communal AIN MAKHLOUF à 11h30.

Vu la feuille de Match.

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ESM.GUELMA sur le lieu de la rencontre.
- Vu la décision du bureau fédéral lors de sa réunion du 21/01/2018 (Forfait des Catégories Jeunes).

#### Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe (ESM.GUELMA) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). Phase Retour Une Amende de Trente Mille (30 000 DA) pour le club (ESM.GUELMA) (Première Infraction) payable dans un délai d'un mois.**

#### Affaire N° 035: Rencontre WAM - ESMG(U17) du 26/01/2018

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 26/01/2018 au stade communal AIN MAKHLOUF à 09h30.

Vu la feuille de Match.

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ESM.GUELMA sur le lieu de la rencontre.
- Vu la décision du bureau fédéral lors de sa réunion du 21/01/2018 (Forfait des Catégories Jeunes).

#### Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe (ESM.GUELMA) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). Phase Retour Une Amende de Trente Mille (30 000 DA) pour le club (ESM.GUELMA) (Première Infraction) payable dans un délai d'un mois.**



**Affaire N° 036: Rencontre JSBMA - JSBDK(U19) du 26/01/2018**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 26/01/2018 au stade communal HAMAM DEBEGH à 10h30.

Vu la feuille de Match.

- Attendu que l'arbitre désigné par la commission compétente été absent sur le lieu de la rencontre
- Attendu que les deux équipes ont refusés de dirigé la rencontre par un arbitre bénévole
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite au refus des deux équipes d'appliqué les dispositions de l'article 68 (absence des arbitres)

**Par ces Motifs la COC décide :**

- **Match perdu par pénalité aux deux équipes (JSBMA) et (JSBDK) Conformément à l'article 68 RG/FAF /Jeunes.**

**Affaire N° 037: Rencontre ESBS - IRBAL(U15) du 27/01/2018**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/01/2018 au stade communal BORDJ SABATH à 12h00.

Vu la feuille de Match.

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI sur le lieu de la rencontre.
- Vu la décision du bureau fédéral lors de sa réunion du 21/01/2018 (Forfait des Catégories Jeunes).

**Par ces Motifs la COC décide :**

- **Match perdu par forfait à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORSJ SABATH) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). Phase Retour Une Amende de Trente Mille (30 000 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) (Première Infraction) payable dans un délai d'un mois.**

**Affaire N° 038: Rencontre ESBS - IRBAL(U17) du 27/01/2018**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/01/2018 au stade communal BORDJ SABATH à 10h00.

Vu la feuille de Match.

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI sur le lieu de la rencontre.
- Vu la décision du bureau fédéral lors de sa réunion du 21/01/2018 (Forfait des Catégories Jeunes).

**Par ces Motifs la COC décide :**

- **Match perdu par forfait à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORSJ SABATH) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). Phase Retour**



*Une Amende de Trente Mille (30 000 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) (Première Infraction) payable dans un délai d'un mois.*

## Commission d'Organisation des Compétitions

### PV N° 13

Réunion du : 05/02/2018

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### Affaire N° 039: Rencontre ABG - JSBMA(S) du 03/02/2018

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/02/2018 au stade communal ABDA ALI à 12h00.

Vu la feuille de Match.

- Vu le rapport de l'arbitre et Délégué qui signale l'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la présence du service d'ordre est obligatoire pour le déroulement de la rencontre ainsi qu'elle est la responsabilité de club recevant.

#### Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ABTAL GUELMA) (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JSB.MEDJEZ AMAR) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). Phase Retour**
- **Défalcation de trois (03) points au club (ABTAL GUELMA).**  
**Une Amende de Dix Mille (10 000 DA) pour le club (ABTAL GUELMA) payable dans un délai d'un mois Conformément à l'article 50/RG/FAF Edition 2016/2017.**